

## Cadrage thématique :

pourquoi développer une démarche globale pour renforcer la capacité d'un établissement d'ESR à se prémunir des tentatives d'influence et d'ingérence ?

### D. Allès (Vice-présidente de l'Institut national des langues et civilisations orientales) – fiche issue du guide développé sur cette thématique au sein de l'Inalco (2024).

Les établissements d'enseignement supérieur et de la recherche (ESR), ouverts à une grande diversité de personnels et d'usagers, font l'objet d'une attention croissante de la part d'agents d'influence ou d'ingérence. L'une de leurs fonctions est de permettre la rencontre d'idées et de controverses pour développer, notamment auprès des étudiants, l'esprit critique nécessaire pour porter un regard distancié sur certaines de ces tentatives. Les dirigeants universitaires ne peuvent cependant y parvenir efficacement qu'en mettant en œuvre une stratégie proactive face à des approches visant, parfois de manière détournée ou coercitive, à réduire l'expression de cet esprit critique, à entraver l'étude de certaines thématiques, voire à capter des données et informations confidentielles sur les usagers, personnels et travaux menés au sein des établissements.

Cette première fiche, en forme d'état des lieux, souligne la **nécessité d'une démarche globale et coordonnée**, qui ne se limite pas aux activités d'internationalisation ou de recherche, et qui **prene en considération les ingérences idéologiques au même titre que la captation de données**. Elle identifie à cet effet les principaux moyens d'action des établissements.

#### Problématique

Comment protéger le caractère ouvert d'un établissement d'ESR tout en renforçant sa capacité à préserver son activité, ses personnels et ses usagers de tentatives d'influence ou d'ingérence susceptibles de viser l'ensemble de ses activités ?

#### Objectifs

Développer une culture de la prévention et identifier les clés de la mise en œuvre de chaînes d'information et d'action transparentes à l'échelle d'un établissement.



## CADRE THÉORIQUE ET DÉFINITIONS DES FONDAMENTAUX

### Définitions

Les activités d'ingérence ou d'influence ont pour objet commun de promouvoir les intérêts stratégiques des acteurs qui les initient. Traditionnellement, **l'influence** relève de l'activité politique ou diplomatique régulière. Elle procède d'activités mises en œuvre par des moyens légaux, avec l'accord implicite ou explicite des acteurs qui en font l'objet. **Les actions d'ingérence** se distinguent par leur caractère non-transparent, non-consenti, voire coercitif. Elles visent à peser sur l'image, les décisions ou l'activité d'une institution, de ses personnels ou de ses usagers, éventuellement de manière illégale et au détriment de leurs intérêts légitimes.

Si ces modes d'action n'ont rien de nouveau, le contexte politique international actuel se caractérise par un brouillage de la distinction entre ces deux concepts et par un investissement massif dans des actions d'ingérence idéologique, de la part notamment d'États autoritaires qui entendent peser sur les récits ou "narratifs" scientifiques, politiques et sociaux diffusés au sein des établissements. Ces activités complètent le répertoire, plus classique et mieux pris en charge dans l'ESR, de la captation de données ou de l'espionnage industriel. Elles s'appuient sur le développement de méthodes et technologies d'information et de communication qui démultiplient la capacité des agents d'influence et d'ingérence à intervenir auprès d'une multitude d'acteurs eux-mêmes susceptibles de leur servir de relais.



## Pourquoi les établissements d'ESR sont-ils concernés ?

Les **établissements d'ESR** sont à la fois des cibles et des instruments de stratégies d'influence et d'ingérence menées par ou pour le compte d'acteurs gouvernementaux.

Leur place dans ces stratégies tient au fait qu'ils **concentrent quatre ressources**, dont l'importance varie selon les disciplines et les institutions :

- **les connaissances qu'ils produisent** : les établissements sont des lieux d'**élaboration de recherches** dont la captation ou le contrôle peut constituer une ressource politique, économique ou stratégique, du fait de leur caractère inédit, de leurs applications possibles ou de leur portée politique ;
- **leurs usagers, personnels et alumni** : les établissements concentrent, forment et socialisent des jeunes et des professionnels dotés de connaissances, de réseaux professionnels et personnels, exerçant ou pouvant dans le futur être amenés à exercer des responsabilités donnant accès à des connaissances ou à des processus décisionnels potentiellement stratégiques ;
- **leur réputation** : les établissements sont des creusets de **légitimation, de circulation et de diffusion d'analyses** susceptibles de promouvoir ou de contester les représentations du monde et intérêts d'acteurs politiques, économiques ou sociaux ;
- **les libertés qui s'y exercent** : les établissements sont des espaces **de formulation et de diffusion de savoirs critiques**, pouvant aller à l'encontre des représentations promues par les acteurs qui souhaiteraient les contrôler.

L'une des finalités des établissements d'ESR est de fournir à leurs usagers les clés d'une compréhension critique du monde, susceptible de les aider à contextualiser des modes d'action relevant de l'influence ou de l'ingérence – et donc de s'en prémunir. Toutefois, **l'évolution des missions et des modes de fonctionnement des établissements d'ESR** (internationalisation ; nécessité de générer des ressources propres ; activités de diffusion de la recherche auprès de la société ; multiplication des partenariats académiques ou publics-privés ; développement des activités extra-universitaires pour la vie étudiante et la diffusion de la recherche ; brassage de données de masse ; complexification des systèmes d'information) **a multiplié les points de vulnérabilité** à l'égard d'acteurs potentiellement mal intentionnés.

**Les conséquences d'opérations d'influence ou d'ingérence peuvent peser à long terme sur la réputation des établissements qui en font l'objet**, sur l'intégrité de leurs activités d'enseignement et de recherche, ou encore sur la liberté et la sécurité des activités de leurs personnels et usagers.

L'enjeu est donc de **renforcer la sensibilité et la résilience des communautés universitaires à l'égard de stratégies coordonnées, sans perdre de vue que la finalité d'une telle démarche doit être de préserver la liberté académique et l'intégrité des activités d'enseignement et de recherche** menées au sein des établissements. Tout en identifiant mieux les risques et les moyens de s'en prémunir, il convient donc de souligner qu'**un dispositif préventif qui conduirait à isoler un établissement de son environnement social et international, ou à réduire la liberté académique, serait un échec.**

## Principaux modes d'action des agents d'influence ou d'ingérence au sein des établissements

Les **actions d'influence et d'ingérence concernent l'ensemble des activités des établissements d'ESR**, bien au-delà des activités de recherche ou de coopération internationale qui sont traditionnellement identifiées comme des cibles prioritaires.

Les méthodes les plus courantes incluent, sans que cette liste puisse être exhaustive :

- La **surveillance ou la captation d'informations confidentielles** (données personnelles des étudiants ou enseignants, données de recherche, liste de participants à des événements publics ou privés, accès aux systèmes d'information de l'établissement), qui peut s'opérer par des moyens directs (présence dans un cours ou à un événement), en bénéficiant de fuites d'informations (en cas de défaillance de mise en œuvre du RGPD) ou encore par des moyens illégitimes (piratage informatique, manipulation de personnels ou d'étudiants, dispositifs de surveillance) ;
- La **captation de la réputation d'un établissement ou d'un chercheur**, qui peut prendre la forme d'une collaboration ou de la revendication d'un partenariat plus ou moins formalisé (du financement d'une chaire de recherche à la simple organisation d'un événement ou d'une collaboration scientifique ponctuelle) ;
- La **mise en dépendance**, par le biais de financements ou de coopérations contraignantes, susceptible d'ouvrir la voie à des pressions qui peuvent prendre la forme de menaces de suspensions de collaborations, de financements ou encore d'entraves à la recherche (accords de mécénat contraignants, financements institutionnels, bourses de recherche, pressions sur les partenariats internationaux, l'octroi de visas ou l'accès des chercheurs à leurs terrains de recherche), en échange de la conduite ou au contraire de l'arrêt de partenariats institutionnels ou de certaines activités de recherche ou d'enseignement jugées controversées ;



- La **pression directe sur l'institution ou ses personnels** dans le cadre d'enseignements, d'activités scientifiques ou d'initiatives ouvertes au public (procédures-bâillons, menaces ou mobilisations lors de la tenue d'événements sur des sujets sensibles, représentants d'intérêts étrangers prenant la parole pour contredire les intervenants lors d'événements publics, messages diffamants sur les réseaux sociaux) ;
- La **propagande directe**, par la présence non-sollicitée ou non-encadrée de représentants d'intérêts non-académiques, qu'ils soient étrangers, politiques ou privés, l'activisme envers des associations, ou la diffusion de documents promotionnels dans les espaces publics de l'établissement.

Une partie de ces modes d'action peut être simplement endiguée par une **stricte application de la législation existante, tout particulièrement celles relevant du RGPD et de la sécurité des systèmes d'information**, souvent défailtantes au sein des établissements faute de moyens humains et matériels mais aussi d'interlocuteurs identifiés (référénts RGPD et archivage des données, référénts SSI) et de dispositifs d'auto-évaluation de la résilience des processus internes. Les autres doivent faire l'objet d'une démarche cohérente et coordonnée, traduite dans des **textes et procédures clairs et appuyée sur des interlocuteurs experts, bien identifiés** par l'ensemble des communautés de l'établissement.



## OUTILS ET LEVIERS D'UNE POLITIQUE DE PRÉVENTION ET D'ENDIGUEMENT

Propre au contexte de chaque établissement, la politique de prévention et d'endiguement des influences et ingérences doit être pilotée de manière centralisée afin d'assurer la cohérence de sa mise en œuvre. Comme en matière de sécurité des systèmes informatiques, un établissement est en effet aussi vulnérable que l'est son maillon le plus faible.

L'efficacité d'une telle démarche repose donc sur quatre piliers : une **sensibilisation de l'ensemble des communautés** de personnels et d'usagers ; l'élaboration d'un **diagnostic en continu**, capable de s'adapter à l'évolution des enjeux et des modes d'action ; l'adoption de **textes et procédures transparents et clairs** ; une bonne **identification des interlocuteurs et des circuits d'information**.

- **Sensibilisation :**
  - **identifier et rappeler régulièrement les lignes-rouges**, propres aux valeurs et activités fondamentales de l'établissement, qui doivent guider les finalités et la mise en œuvre de la démarche de prévention des influences et ingérences : liberté académique ; libre de circulation des personnes et des idées ; indépendance et pluralisme des objets d'enseignement et de recherche ; absence de discriminations, etc.
  - **impliquer l'ensemble des communautés dans la démarche de sensibilisation en expliquant les enjeux et modes d'action des agents d'influence ou d'ingérence** : équipes dirigeantes, politiques et administratives ; enseignants-chercheurs ; enseignants contractuels ou vacataires ; personnels administratifs ; élus étudiants ; responsables associatifs ; responsables de réseaux d'alumni, etc.
- **Évaluation et diagnostic en continu :**
  - **élaborer une revue des risques, de la mise en œuvre des procédures légales et dispositifs réglementaires existants (RGPD, PPST, ZRR, règlements intérieurs), et des points de faiblesse ou de vigilance ;**
  - **construire un diagnostic en continu** en rappelant régulièrement la démarche lors de rencontres avec toutes les catégories de personnels et d'usagers, afin de favoriser l'échange, le retour d'expériences concrètes, et l'identification des interlocuteurs lorsqu'émerge une situation potentiellement problématique.
- **Textes et procédures :**
  - **revoir les textes et règlements internes pour intégrer systématiquement une réflexion sur la prévention des risques d'influence ou d'ingérence** (règlement intérieur ; règlement de la vie étudiante ou des associations étudiantes ; règlement des unités de recherche ; charte éthique, etc.) ;
  - **instaurer des procédures claires** afin d'encadrer et de routiniser le traitement des sujets récurrents (visites de délégations, financements et partenariats, accueil de chercheurs ou contrats doctoraux étrangers, locations de salles, activités associatives) ;
  - **en cas de dilemme entre pairs, prévoir de solliciter l'avis du HFDS et/ou la possibilité d'un dépaysement de la prise de décision** en s'appuyant sur des réseaux de pairs concernés par des enjeux similaires et appliquant une même politique (ex. au sein de groupements territoriaux ou thématiques d'établissements, ou au sein de réseaux professionnels du type réseau des FSD, réseau des VP-CA, réseau des VP-RI, etc.).



- **acteurs-clés et circulation de l'information**
  - **Identifier un pilote politique ainsi qu'un nombre limité d'interlocuteurs pertinents sur le sujet au sein de l'établissement, et entretenir une bonne circulation de l'information entre eux** (ex. FSD, référents RGPD et SSI, DGS, VP en charge du pilotage ou de l'organisation, VP en charge des relations internationales, etc.).



## APPLICATIONS ET POINTS DE VIGILANCE PROFESSIONNELS

- **Rappeler les fondamentaux et lignes-rouges** de l'établissement permet de distinguer les degrés d'importance des tentatives d'influence ou d'ingérence, ainsi que la pertinence des mesures adoptées pour s'en prémunir ;
- **Introduire une réflexion sur la question des influences et ingérences dans les règlements et procédures déjà en vigueur au sein des différents services**, plutôt que rédiger un nouveau schéma directeur ou une réglementation propre à la thématique, permet d'assurer une prise en compte globale et plus efficace ; cette démarche permet également de prévenir les inconvénients liés à un isolement de cette thématique, qui risquerait de déboucher sur des procédures coercitives ;
- **Adopter des procédures simples, clairement identifiées** par tous, favorise l'acceptation des décisions en évitant autant que possible les décisions discrétionnaires ; à l'inverse, les procédures et dispositifs trop exhaustifs et complexes sont sources d'inefficacité car ils tendent à être contournés ou abandonnés.

### RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

#### Des outils pour agir

- // [European Commission, Directorate-General for Research and Innovation, Tackling R&I foreign interference – Staff working document, Publications Office of the European Union, 2022.](#)
- // [Cadre juridique et mesures relatives à la Protection du potentiel scientifique et technique et intelligence économique \(PPST\)](#), Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.
- // ANSSI, [Protection numérique du potentiel scientifique et technique de la nation. Guide méthodologique](#), 2018.
- // CSIER et Racine Avocats, "Pack de conformité des Universités et Grandes Écoles au RGPD", 2018, 169 p.

#### Références à mobiliser pour aller plus loin

- // ALLÈS Delphine, [Face à des ingérences étrangères "plus visibles et assumées", l'Inalco se dote de "procédures de due diligence"](#), entretien avec Camille Cordonnier, AEF Info, 14 mars 2024.
- // CHARON Paul, JEANGÈNE-VILMER Jean-Baptiste, [Les opérations d'influence chinoises. Un moment machiavélien](#), IRSEM, 2e édition mise à jour, octobre 2021.
- // GATTOLIN André, [Rapport d'information fait au nom de la mission d'information sur les influences étatiques extra-européennes dans le monde universitaire et académique français et leurs incidences](#), Sénat, 29 septembre 2021.
- // HOULIÉ Sacha, [Rapport public fait au nom de la Délégation parlementaire au renseignement pour l'année 2022-2023](#), n°1454 Assemblée nationale, n°810 Sénat, 29 juin 2023.
- // LONG Kyle A., O'CONNELL Carly, "Public discourse and public policy on foreign interference in higher education", *Journal of comparative & international higher education*, vol. 14, no. 5, 2022, p. 15-42.
- // TEMAL Rachid, [Lutte contre les influences étrangères malveillantes. Pour une mobilisation de toute la Nation face à la néo-Guerre froide](#), rapport n°739 (2023-2024), 23 juillet 2024.